



**Syndicat des employées et employés de syndicats
et des organismes collectifs du Québec**

4545, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec) H1V 0B2

Aux membres du syndicat

Toutes et tous les membres du SEESOCQ sont convoqués à une réunion spéciale du congrès, pour donner suite à la proposition suivante :

Proposition de remise à date fixe

Proposée par Bernard Provencher

Appuyée par Simon Richer

Qu'une remise à date fixe de la proposition 2 soit adoptée pour remise au prochain congrès extraordinaire à tenir au printemps 2017.

Adoptée à l'unanimité.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 6 mai 2017** à compter de **13h30**, à l'Auberge Harris, à St-Jean-sur-Richelieu. Le dîner sera servi sur place à partir de midi. Vous trouverez l'adresse de l'Auberge Harris et les directions sur la 3^e page de cette convocation.

L'inscription est **obligatoire** pour y participer.

Afin de nous aider à planifier adéquatement la logistique, nous vous demandons de vous inscrire dès ***maintenant ou au plus tard le vendredi 21 avril*** auprès d'Eugénie Paradis-Charette par courriel à secetaire@seesocq.org.

Au plaisir de vous rencontrer,

Vice-présidente au secrétariat et aux communications

*Syndicat des employées et employés de syndicat et
des organismes collectifs du Québec (SEESOCQ)*

Le covoiturage est recommandé



*Syndicat des employées et employés de syndicats
et des organismes collectifs du Québec
4545, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec) H1V 0B2*

RÉUNION SPÉCIALE DU CONGRÈS

Lieu : Auberge Harris, St-Jean-sur-Richelieu

Date : 6 mai 2017

OJ-CO-Spécial-01-2016-2017

Projet d'ordre du jour

Samedi 6 mai 2017

1. Ouverture de la réunion et mot du président
2. Nomination à la présidence des débats
3. Lecture de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal du 27 mai 2016
5. Proposition #2 de modification aux statuts
6. Levée de l'assemblée

Proposition d'amendement 2 (1.02 Juridiction)

1.02 Juridiction

Sous réserve du dernier alinéa de l'article 2.01, le Syndicat est habilité à représenter le personnel salarié au sens du Code du travail qui dispense ses services auprès d'organismes collectifs, notamment des syndicats ou des organismes coopératifs, ou de défense des droits.

1.02 Unités de négociation visées

~~Sous réserve du dernier alinéa de l'article 2.01, le~~ Le Syndicat est habilité à représenter **les unités composées de** le personnel salarié au sens du Code du travail qui dispense ses services auprès d'organismes collectifs, notamment des syndicats ou des organismes coopératifs, ou de défense des droits. **Cependant, sous réserve de l'annexe I (Unités d'associations étudiantes collégiales ou de syndicats étudiants collégiaux représentées par le SEESOCQ) le Syndicat n'est pas habilité à représenter les unités composées de personnel salarié qui dispense ses services auprès d'associations étudiantes collégiales ou de syndicats étudiants collégiaux.**

(demande du conseil d'administration)

Auberge Harris
576, rue Champlain
St-Jean-sur-le-Richelieu
1-800-668-3821

De Montréal

- Autoroute 10 est, direction Sherbrooke
- Sortie 22 (Autoroute 35, Saint-Jean-sur-Richelieu)
- Sortie 43 sud / Boul. du Séminaire
- Traversez le boulevard et continuez jusqu'à la rivière
- A l'arrêt, tournez à droite sur Champlain

De Québec

- Autoroute 20, en direction Montréal sortie 113 Mont-St-Hilaire (Chemin des patriotes) R133 S
- Tournez à gauche, direction Saint-Jean-sur-Richelieu)
- Empruntez l'autoroute 35 Nord et traversez le pont
- Prendre la sortie 43 Sud et tournez à droite sur le Boul. du Séminaire et gardez la gauche.
- A la lumière tournez à gauche (rue McDonald)
- Continuez jusqu'à la rivière et tournez à droite.

Le covoiturage est recommandé